

Décision n°2024-87

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Travaux de mise en place d'une cuve de récupération d'eau au gymnase Jean Boistard

Attribution de marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 10 000 L au gymnase Jean Boistard,

CONSIDÉRANT la procédure de mise en concurrence engagée pour sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres reçues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché à procédure adaptée, avec la société PERRIER située 13 route de Lyon à Saint Priest (69800) afin de réaliser des travaux de mise en place d'une de récupération de 10 000L des eaux pluviales de la toiture du gymnase Jean Boistard.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux s'élève à 22 752,50€ HT – 27 303,00 €TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 11 octobre 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE